

Date de mise en ligne : 17 JUIN 2025

**ARRETE N° 2025 / 215**

Page 2025/222

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE SAINT JACQUES**

**DU 17 JUIN AU 28 JUIN 2025**

*6.1 Police Municipale*

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 17 juin 2025 déposée par la société **MARIO et LONGO**, représentée par Monsieur BOUGNOT Denis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intervenir sur les réseaux d'assainissement sous chaussée avec barrage total de voirie, **du 17 juin au 28 juin 2025 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société MARIO et LONGO est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 17 au 28 juin sur la rue Saint Jacques à La Charité-sur-Loire, pour exécuter des travaux de réparation sous chaussée sur les réseaux d'assainissement.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite dans les deux sens sur la section concernée. **Une déviation sera mise en place par la rue Sainte Anne.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire, visible de jour comme de nuit, conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra :

- ✓ Installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire ;
- ✓ Sécuriser la zone ;
- ✓ Maintenir les cheminements piétons, l'accès aux riverains et véhicule de secours ;
- ✓ **Informers les riverains et commerçants** concernés au moins **48 heures avant** le début du chantier ;

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7 :** La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 17 juin 2025



Pour le Maire, par délégation  
1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET